

24/09/2014

Réf.: CL/4069

Objet : **Appel à candidatures au Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique 2015**

Madame/Monsieur,

J'ai le plaisir d'inviter votre gouvernement à présenter des candidatures au Prix Avicenne d'éthique scientifique 2015.

Ayant pour but de récompenser les activités d'individus et de groupes dans le domaine de l'éthique scientifique, le Prix encourage la réflexion éthique sur les questions soulevées par les avancées des sciences et des technologies – un objectif qui est en accord avec les priorités de l'UNESCO.

Établi en 2002 par le Conseil exécutif de l'UNESCO, à l'initiative de la République islamique d'Iran, ce Prix est décerné tous les deux ans depuis 2004 et il peut être attribué à une personne, une institution, d'autres entités ou une organisation non gouvernementale.

Le premier Prix Avicenne a été décerné en 2004 au professeur Margaret Somerville, Directeur du Centre pour la médecine, l'éthique et le droit de l'Université de McGill à Montréal (Canada). La deuxième édition du Prix a été décernée en 2006 au professeur Abdallah S. Daar, professeur des sciences de santé publique et de chirurgie à l'université de Toronto (Canada). En 2009, le troisième Prix Avicenne a été décerné au professeur Renzong Qiu, chercheur émérite à l'Institut de philosophie (République populaire de Chine). En 2015, le Prix sera attribué pour la quatrième fois.

Le prix est doté d'une médaille en or à l'effigie d'Avicenne, accompagnée d'un certificat, et d'une somme de 10 000 dollars des États-Unis. Le lauréat est invité à effectuer une visite scientifique d'une semaine en République islamique d'Iran, au cours de laquelle il s'exprimera lors de conférences organisées à l'occasion de sa venue par les autorités.

Les candidatures peuvent être soumises par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur Commission nationale, et par les organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, et actives dans un domaine visé par le Prix.

Connaissant l'intérêt de votre gouvernement pour la promotion de l'éthique des sciences, je suis convaincue que vous accorderez à ce Prix toute l'attention qu'il mérite, et que vous serez en mesure de me soumettre une proposition des candidats les plus méritants de votre pays.

Aux Ministres chargés des relations avec l'UNESCO

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir compléter le formulaire de candidature figurant à l'annexe I, à partir des dispositions contenues dans sa « Note pour désignateurs attirés à présenter des candidats ». Nous vous prions de bien vouloir noter que la présentation de chaque candidature doit exposer les raisons qui ont motivé son choix à partir des buts et des objectifs clairement définis dans les Statuts régissant le Prix figurant à l'annexe II. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir retourner ce formulaire à l'adresse y figurant au plus tard **le 2 février 2015**, afin que les candidatures puissent être dûment examinées par le jury.

Pour tout renseignement touchant au processus de candidature, je vous invite à vous adresser directement au Secrétariat du Prix : Mme Dafna Feinholz, Chef de la Section de la bioéthique et de l'éthique des sciences dans la Division de l'éthique, de la jeunesse et des sports du Secteur des sciences sociales et humaines (UNESCO, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ; tél. : +33 1 45 68 49 94 ; fax : + 33 1 45 68 55 15 ; courriel : Avicenna.prize@unesco.org).

Des informations concernant le Prix Avicenne d'éthique scientifique, ainsi que les formulaires de présentation de candidature sont disponibles sur le site Web du Secteur des sciences sociales et humaines, accessible à l'adresse suivante : www.unesco.org/shs/Avicenna.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Irina Bokova
Directrice générale

P.J. : 2

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes et Observateurs auprès de l'UNESCO
Bureaux hors Siège de l'UNESCO

ANNEXE I

PRIX UNESCO AVICENNE D'ETHIQUE SCIENTIFIQUE 2015

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE CANDIDATURE

A. NOTE POUR DESIGNATEURS ATTITRES PRESENTANT LE CANDIDAT :

1. Seulement les candidatures visant des personnes en vie et des institutions existantes sont admises pour l'attribution du Prix.
2. Le gouvernement de chaque État membre, ainsi que tout autre « désignateur » attitré peut présenter deux candidatures maximum s'il les considère éligibles.
3. **Toutes les parties de ce formulaire doivent être dûment remplies. Le formulaire est à remplir en français ou en anglais, qui sont les langues de travail de l'UNESCO.** Il revient à chaque désignateur attitré de s'assurer que toutes les candidatures soumises sont complètes et conformes aux exigences de l'article 6.3 des Statuts du Prix. Pour ce faire, les désignateurs attitrés sont invités à obtenir les détails nécessaires auprès des candidats.
4. Les désignateurs attitrés sont invités à fournir à l'UNESCO les documents et les renseignements suivants :
 - i) **L'original du formulaire de présentation de candidature:** les fonctionnaires/institutions qualifiés pour présenter des candidats au Prix, au nom de leur gouvernement, ou toute organisation non gouvernementale entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, doit signer ou parapher chaque page du formulaire de présentation de candidature, ainsi que le dater et poser le cachet de l'organisme à la dernière page. Veuillez envoyer le formulaire à l'UNESCO avec une lettre de l'accompagnement, dûment signée et écrite sur le papier officiel à en-tête de votre institution/organisation.
 - ii) L'institution présentant le candidat est invitée à joindre au moins **deux lettres de soutien**, dûment signées, de la part d'une institution/personnalité n'ayant pas de liens institutionnels/parentaux avec le candidat. Ces lettres devront fournir les opinions professionnelles propres des supporteurs concernant les réalisations du candidat proposé et mettre l'accent sur sa conformité aux critères du Prix.
 - iii) **Des informations supplémentaires** (publications, documents vidéo, audio et autres matériaux), illustrant la pertinence de la candidature vis-à-vis des exigences du Prix peuvent être jointes au formulaire de nomination ou envoyées par courriel. Ces informations seront communiquées au jury et conservées à l'UNESCO.
 - iv) Si le candidat proposé est une institution/organisation, le désignateur attitré doit fournir à l'UNESCO une copie du règlement général et/ou du statut du candidat (le document en question peut être envoyé à l'UNESCO par courriel).
5. L'original du formulaire de présentation de candidature doit être envoyé à : UNESCO, Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique, Secteur des sciences sociales et humaines, SHS/YES/BIO, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15.
6. Les formulaires de présentation de candidature doivent être postés **avant minuit du lundi 2 février 2015**, comme l'atteste le cachet de la poste.
7. Afin d'optimiser le traitement des formulaires de présentation de candidature, les photocopies de documents liés à la candidature peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : Avicenna.prize@unesco.org ou par fax au numéro + 33 1 45 68 55 15.

8. Pour tout renseignement concernant comment remplir le formulaire, veuillez-vous adresser directement au Secrétariat du Prix : (téléphone d'information : + 33 1 45 68 38 22 ou + 33 1 45 68 38 57; E-mail : Avicenna.prize@unesco.org; fax : + 33 1 45 68 55 15).

B. INFORMATIONS SUR DESIGNATEURS ATTITRES (L'INSTITUTION PRESENTANT LE CANDIDAT) :

1.1. Les candidatures peuvent être soumises soit par les gouvernements des États membres, soit par les organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO.

1.1.1. État membre

| | |
|--|--|
| Pays : | |
| Entité présentant le candidat : (Veuillez indiquer les nom, prénom et titre des fonctionnaires/ institutions qualifiés pour présenter des candidats au Prix, au nom de leur gouvernement.) | |

La candidature est soumise en consultation avec la Commission nationale pour l'UNESCO de :

| |
|--|
| |
|--|

(Considérant que, conformément à l'Article 6.3 des Statuts, les candidatures sont proposées par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur Commission nationale, veuillez indiquer la (les) Commission(s) nationale(s) pour l'UNESCO consultée(s) par les États membres de l'UNESCO pour la présentation de la candidature.

Si le candidat et l'institution présentant le candidat sont de nationalités différentes, il est recommandé que la Délégation permanente auprès de l'UNESCO et la Commission nationale pour l'UNESCO de l'État membre du candidat soient informées de la candidature.

Les fonctionnaires ou institutions présentant des candidats sont invités, chaque fois que possible, à envoyer l'original du formulaire de présentation de candidature au Secrétariat du Prix, par le biais de la Commission nationale pour l'UNESCO ou la Délégation permanente auprès de l'UNESCO de leur pays).

ou

1.1.2. Candidature présentée par une (des) organisation(s) non gouvernementale(s) (ONG) entretenant des relations officielles avec l'UNESCO :

| | |
|---------------------------------|--|
| | |
| Ville et pays du siège : | |
| Domaine d'activité : | |
| Source de financement : | |

ou

2.1.2. Pour les candidatures individuelles

| |
|--|
| <p>La formule d'appel (par exemple : Mme/ Mlle/ M., titre, fonction, etc.)</p> <p>Nom(s) de famille :</p> <p>Prénom(s):</p> <p>Date et lieu de naissance :</p> <p>Nationalité :</p> <p>Formation:</p> <p>Profession :</p> |
|--|

2.2 Pour les candidatures institutionnelles et individuelles : coordonnées

Adresse complète :

(rue/av., n°, bâtiment, code postal, ville, pays)

Personne(s) responsable(s) à contacter :

(nom, prénom et fonction)

Téléphone :

(indiquer le code du pays et de la ville)

Tél. :

Fax :

E-mail :

Site Internet :

3. Présentation du candidat

3.1 La description du profil académique et des réalisations du candidat s'échelonnant sur plusieurs années (sur maximum une page A4).

- 3.2** Le résumé des travaux accomplis et leurs résultats ; des publications et d'autres documents pertinents ayant une importance majeure, y compris documents audio, documents vidéo et outils pédagogiques produits par le candidat, etc. (maximum une page A/4).

- 3.3** Un examen de la façon dont les travaux présentés ont contribué au développement de la recherche dans le domaine de l'éthique de la science et de la technologie (maximum une page A4).

- 3.4 Conclusion** (maximum une page A4) (expliquer les motifs de la nomination du candidat au Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique (2015) et fournir de deux à quatre paragraphes succinctes, en utilisant des mots qu'une personne sans expertise scientifique pourrait facilement comprendre, qui décrivent la nature, l'impact et l'importance de la réalisation du candidat, pour une utilisation dans la publicité si nécessaire) :

| |
|--|
| |
|--|

3.5 Références (fournir les noms de trois personnes non apparentées au candidat et n'ayant pas de liens directs institutionnels (superviseur/subalterne) avec lui et pouvant témoigner de ses travaux et activités, à l'exception du désignateur attiré) :

(i) Nom :

Profession :

Adresse :

Tél. :

Fax :

E-mail :

(ii) Nom :

Profession :

Adresse :

Tél. :

Fax :

E-mail :

(iii) Nom :

Profession :

Adresse :

Tél. :

Fax :

E-mail:

3.6 Veuillez indiquer si le candidat a été informé de sa nomination pour le Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique (2015), et si le candidat serait prêt à l'accepter, au cas où une décision pertinente est prise (veuillez cocher, plusieurs options sont possibles):

- Le candidat a été informé :
 - Directement en personne /Vidéo conférence
 - de vive voix par téléphone
 - par écrit (lettre, courrier électronique, sms, etc.)
 - par un intermédiaire/ par un tiers
 - Autre (merci de plaît préciser) _____

- Le candidat n'a pas été informé
 - Merci d'indiquer, si possible, pourquoi _____

- Dans le cas d'une décision pertinente, le candidat :
 - serait prêt à accepter le Prix et l'invitation à effectuer une visite scientifique, prévue à l'article 7.3 des Statuts du Prix ;
 - Autre (merci de préciser) : _____

3.7 Pour des fins statistiques :

Merci d'indiquer où vous avez pris connaissance de l'appel à candidatures au Prix UNESCO Avicenne (merci de cocher, plusieurs options sont possibles):

- Lettre circulaire reçue directement de l'UNESCO
- Site Internet de l'UNESCO
- E-mail reçu directement de l'UNESCO
- Les informations fournies par les partenaires
- Autre (merci de préciser) : _____

3.8 Date, signature et cachet de l'entité soumettant la candidature

| |
|-------------------------|
| Date : _____ |
| Signature : _____ |
| Non et fonction : _____ |
| Cachet : |

ANNEX II

Statuts du Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique

Article 1

Ce prix a pour but de récompenser les activités d'individus et de groupes dans le domaine de l'éthique scientifique. Ces activités doivent être en accord avec la politique de l'UNESCO et avoir un lien avec le programme de l'Organisation dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies.

Article 2 - Dénomination, montant et périodicité du prix

2.1 Le prix s'intitule « Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique ».

2.2 Le prix est financé par la République islamique d'Iran et consiste en un versement périodique de 65 000 dollars des États-Unis. Le montant du prix est fixé par le Directeur général en consultation avec la République islamique d'Iran en fonction de la contribution reçue, des intérêts produits par la somme déposée sur le compte spécial, conformément au Règlement financier de l'UNESCO et des frais d'administration du prix qui sont imputés sur le compte. En plus du montant du prix ainsi déterminé, le lauréat reçoit une médaille d'or à l'effigie d'Avicenne et un certificat. Les coûts de la visite académique indiquée par l'article 7.3 ne sont pas couverts par le Compte spécial.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un Compte spécial produisant des intérêts ouvert pour ce prix.

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du prix et de l'information du public, sont intégralement à la charge de la République islamique d'Iran. Les frais directs de personnel, de fonctionnement/gestion sont estimés à 46 772 dollars des États-Unis. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du prix.

2.5 Le prix est décerné tous les deux ans.

Article 3 - Conditions requises

Les candidats devront avoir apporté une contribution importante à des travaux de recherche de qualité dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies. Le prix peut être décerné à une personne, une institution, une autre entité ou une organisation non gouvernementale.

Article 4 - Désignation du lauréat

Le Directeur général de l'UNESCO désigne le lauréat sur la recommandation d'un jury international.

Article 5 - Jury

5.1 Le jury se compose de trois membres indépendants, personnalités de réputation reconnue dans le domaine couvert, tout en prenant en compte la nécessité d'une répartition géographique équitable, l'égalité des sexes et le principe de non-paiement des honoraires. Ils sont nommés par le Directeur général parmi les membres de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) pour une période de deux ans, la durée de leur mandat ne pouvant excéder trois périodes consécutives de deux ans. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts

réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de deux personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois tous les deux ans.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations le 1er septembre de la deuxième année de l'exercice biennal au plus tard.

Article 6 - Propositions de candidatures

6.1 Une fois que le Secrétariat a reçu les éléments qui constituent le prix et le financement du prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le prix, à présenter des candidatures au Secrétariat du prix avant le 1er novembre de la première année de l'exercice biennal.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publication et d'autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) un exposé de la contribution de ces travaux au développement de la recherche dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies.

Article 7 - Modalités d'attribution du prix

7.1 Le prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet à un lieu et à l'occasion d'une manifestation importante dans le domaine de l'éthique. L'UNESCO remet au lauréat un chèque correspondant au montant du prix ainsi qu'une médaille et un certificat.

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Après la cérémonie de remise du prix et à une date déterminée par la République islamique d'Iran, le lauréat sera invité à effectuer une visite académique d'une semaine à la République islamique d'Iran au cours duquel sont prévues des allocutions dans des réunions pertinentes. Les coûts liés à cette visite académique seront pris en charge directement et exclusivement par la République islamique d'Iran et ne sont pas inclus dans le versement périodique indiqué par l'article 2.2.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.5 Si un lauréat refuse le prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 - Clause de caducité automatique - renouvellement obligatoire du Prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix, le Directeur général de l'UNESCO, avec la République islamique d'Iran, fait le point de tous les aspects du prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen par un document récapitulatif tous les faits pertinents à cet égard afin que le Conseil exécutif puisse décider de l'opportunité de poursuivre l'attribution du prix ou d'y mettre fin.

8.2 En cas de suppression du prix, le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé, conformément au Règlement financier applicable au compte spécial du prix.

Article 9 - Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du prix. Les candidatures proposées au prix ne sont pas divulguées.

Article 10 - Amendements aux statuts du prix

Tout amendement aux présents statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.